



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

**Arrêté n° BCTE/2024- 59 du 23 mai 2024 abrogeant l'arrêté portant agrément de Mme Stéphanie CROSEMARIE ( SM RECUP DU VELAY ) pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43700)**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 240-1 à L 242-2 ;

**VU** le code de l'environnement, son titre I et IV du livre V, ses articles R 515-37 et 38;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-09 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** le courrier, reçu le 2 mai 2024, par lequel Mme Stéphanie CROSEMARIE née MOREL déclare avoir cessé son activité d'exploitante de centre VHU à SAINT-GERMAIN-LAPRADE et renoncer à son agrément ;

**CONSIDERANT** que par courrier reçu le 2 mai 2024, Mme Stéphanie CROSEMARIE née MOREL a indiqué avoir cessé l'activité d'exploitante d'un centre de véhicules hors d'usage situé au 314 avenue René Descartes, Z I, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43700) ;

**CONSIDERANT** que Mme CROSEMARIE sollicite la « levée » de son agrément afin d'éviter toute activité préjudiciable de nature à engager sa responsabilité ;

**CONSIDERANT** par suite qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° BCTE/2019-27 du 28 février 2019 portant agrément de Mme Stéphanie CROSEMARIE (SM RECUP DU VELAY) pour exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à SAINT-GERMAIN-LAPRADE (Agrément n° PR 43 00020 D) ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture

## ARRÊTE

### **Article 1 :** Abrogation de l'agrément « Centre VHU »

L'agrément n° PR 43 000020 D délivré par arrêté n° BCTE/2019-27 en date du 28 février 2019 à Mme Stéphanie CROSEMARIE (SM RECUP DU VELAY) pour exploiter un centre de véhicules hors d'usage (VHU), 314 avenue René Descartes, Z I, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43700) est abrogé.

### **Article 2:** Voies et délais de recours

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 3:** Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-GERMAIN-LAPRADE pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4:** Exécution - Notification

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DREAL Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Stéphanie CROSEMARIE.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Nathalie CENCIC